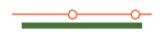
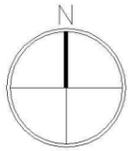


LEGENDE

-  ZONE AEDIFICANDI
-  ACCES NON CLOS SUR LA PARCELLE OBLIGATOIRE: 5,00m (Largeur) x 5,50m (Profondeur) Minimum
-  CLOTURE GRILLAGEE A L'ALIGNEMENT + HAIE VIVE EN RETRAIT À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR
-  HAIE VIVE À LA CHARGE DE L'AMENAGEUR
-  CLÔTURE GRILLAGEE À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR - HT MAXI : 1,60M EN RETRAIT DE 0,70M (INTÉRIEUR DE LA PARCELLE)
-  CLÔTURE GRILLAGEE À LA CHARGE DE L'AMENAGEUR IMPLANTÉE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ - HT MAXI : 1,50M
-  MURET PIERRE A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR HT MAXI 1,60m OU IMPLANTATION DU BATI A L'ALIGNEMENT
-  MURET PIERRE OU MACONNERIE ENDUITE A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR - HT MAXI : 1,20M - OU IMPLANTATION DU BATI A L'ALIGNEMENT
-  LOCAL TRANSFO
-  POSTE DE REFOULEMENT



COMMUNE D'ECHILLAIS
Z.A.C. DE LA TOURASSE
SCHEMA DES CONTRAINTES URBAINES
TRANCHE 3

Maître d'ouvrage



Architectes / urbanistes

Hubert de FOLMONT
Jean-François CAMUS
Architectes D.P.L.G
tel: 05.56.48.02.65
44, Rue du Jardin Public 33000 BORDEAUX

Bureau d'études



Paysagiste



DATE
24 Mai 2017

ECHELLE
1/1000